

Formulaire d'auto-évaluation des installations pour contrôler l'accès à une piscine hors-terre, avec paroi de 1,2 m ou plus, installée avant le 30 juin 2021

PISCINE HORS-TERRE AVEC PAROI DE 1,2 M OU PLUS

Ce formulaire vous permet d'évaluer si vos installations relatives au contrôle de l'accès à votre piscine existante respectent la réglementation applicable.

Si vous répondez non à l'une ou plusieurs des questions, des travaux seront nécessaires afin de mettre aux normes vos installations en vertu du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021. La date limite pour effectuer les travaux est le 1^{er} juillet 2023.

Un permis est requis pour la construction, l'installation, l'agrandissement, le remplacement ou la modification d'une piscine assujettie aux dispositions du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, toute construction permettant d'en contrôler l'accès, et l'installation ou le remplacement d'un plongoir.

Vous pouvez effectuer votre demande de permis en ligne sur notre site Web ou en personne au Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire (comptoir multiservice de l'hôtel de ville). Certains documents doivent accompagner votre demande. Visitez le blainville.ca pour de plus amples informations.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
CONTRÔLE DE L'ACCÈS	Ma piscine est-elle accessible au moyen d'une échelle ou à partir d'une terrasse ou d'un perron dont l'accès est protégé par une enceinte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ma piscine est-elle accessible uniquement au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ENCEINTE D'UNE PISCINE <i>Remplir cette section si vous avez répondu « oui » à la première question de la section précédente « Contrôle de l'accès »</i> <i>Il est prohibé de substituer l'enceinte par une haie ou des arbustes.</i>	L'enceinte a-t-elle une hauteur minimale de 1,2 m en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Celle-ci empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou les mailles, entre le bas de la clôture et le sol, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'enceinte est-elle dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'enceinte est-elle installée de façon permanente et ne comportant pas d'élément détachable ou amovible de façon à la démonter?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
PORTE D'UNE ENCEINTE <i>Remplir cette section seulement si vos installations comprennent une enceinte munie d'une porte</i>	La porte de l'enceinte a-t-elle une hauteur minimale de 1,2 m en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de l'enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou les mailles, entre le bas de la clôture et le sol, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de l'enceinte est-elle dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La porte de l'enceinte est-elle munie d'un dispositif de sécurité passif (loquet) lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	a) Le dispositif de sécurité passif (loquet) est-il situé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le dispositif de sécurité passif (loquet) est-il situé du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte est-elle installée de façon permanente et ne comportant pas d'élément détachable ou amovible de façon à la démonter?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MUR FORMANT UNE PARTIE D'UNE ENCEINTE <i>Remplir cette section seulement si le mur d'un bâtiment (maison, garage, remise, etc.) forme une partie de l'enceinte entourant votre piscine.</i>	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle pourvue de porte?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Si vous avez répondu oui à la question précédente :			
	a) La porte est-elle munie d'un dispositif de sécurité passif (loquet) lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) Le dispositif de sécurité passif (loquet) est-il situé du côté extérieur de l'enceinte (du côté intérieur du bâtiment), à au moins 1,5 m de hauteur en tout point par rapport au sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle pourvue d'une ou plusieurs fenêtres?	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Si vous avez répondu oui à la question précédente :			
	a) La fenêtre est-elle située à une hauteur minimale de 3 m du sol du côté intérieur de l'enceinte (extérieur du bâtiment)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<i>ou</i>			
b) L'ouverture maximale est-elle limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
AMÉNAGEMENT AUX ABORDS D'UNE PISCINE OU D'UNE ENCEINTE <i>Dans le cas d'une piscine entourée d'une enceinte, ces exigences s'appliquent aux abords extérieur de l'enceinte</i>	Les appareils liés au fonctionnement de la piscine (filtreur, thermopompe, etc.) sont-ils situés à l'un des endroits suivants?			
	a) À plus de 1 m de la paroi de la piscine?			
	b) Sous une structure (terrasse, perron, etc.) d'au moins 1,2 m de hauteur, dépourvue d'éléments pouvant en faciliter l'escalade et qui empêche l'accès à la piscine à partir des appareils?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	c) Dans une remise?			
	d) À l'intérieur de l'enceinte (voir section « Enceinte d'une piscine »)?			
	Les conduites reliant les appareils à la piscine sont-elles souples et installées de façon à ne pas faciliter l'escalade?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><i>Le présent formulaire d'auto-évaluation ne constitue en aucun cas une attestation de conformité des installations. Il est à l'usage exclusif du propriétaire ou l'occupant pour analyser ses installations.</i></p>				

IMPRIMER

RÉINITIALISER